

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 17

Jeunesse, Sports et Loisirs.

I. — JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial : M. Gaston PAMS.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Gotschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moynet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 560 et annexes, 570 (annexe 25), 571 (tome XI) et in-8° 79.
Sénet : 73 (1978-1979).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — Présentation globale des crédits prévus pour 1979.	7
A. — Présentation juridique	7
B. — Présentation fonctionnelle	8
C. — Présentation des crédits dans le cadre du VII ^e Plan.....	9
CHAPITRE II. — L'administration centrale et les services extérieurs.....	13
CHAPITRE III. — Le sport scolaire et universitaire.....	15
A. — L'organisation de l'éducation physique et sportive.....	15
B. — Les personnels enseignants.....	19
C. — Les dotations budgétaires.....	22
CHAPITRE IV. — Les actions en faveur des activités sportives.....	25
A. — Le sport optionnel.....	25
B. — Le sport populaire.....	27
C. — Le sport de compétition.....	29
D. — La médecine du sport.....	30
CHAPITRE V. — Les actions en faveur des activités socio-éducatives.....	33
A. — Les associations et œuvres de jeunesse.....	33
B. — L'information des jeunes.....	37
C. — Les centres de vacances et de loisirs.....	39
D. — La formation des animateurs.....	39
E. — Les échanges internationaux de jeunes.....	40
CHAPITRE VI. — Les établissements de la Jeunesse et des Sports.....	43
A. — L'Institut national du sport et de l'éducation physique.....	43
B. — Les écoles nationales de sport.....	44
CHAPITRE VII. — Les équipements administratifs, sportifs et socio-éducatifs.	45
A. — Les investissements exécutés par l'Etat.....	46
B. — Les subventions d'équipement aux collectivités.....	47
Conclusion	51

Mesdames, Messieurs,

La transformation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en un Ministère plein, aux attributions élargies à l'ensemble des activités de loisirs relevant du précédent Secrétariat d'Etat au Tourisme, devrait être considérée comme la marque de l'intérêt particulier que les Pouvoirs publics portent à cet important domaine de la vie des Français.

En examinant les crédits consacrés à la Jeunesse et aux Sports pour 1979, nous nous efforcerons d'apprécier si cette promotion a eu d'heureux effets sur l'effort financier prévu dans le projet de budget qui nous est soumis.

*
* *

Le seul projet de budget de la Jeunesse et des Sports, tel qu'il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, appelle certaines remarques préliminaires importantes :

1. — **Les crédits consacrés à la Jeunesse et aux Sports s'élèvent, pour 1979, à 3 237,4 millions de francs** contre 2 731,6 millions de francs en 1978, **soit une progression de 18,5 %**, qu'il convient de rapprocher de celle enregistrée pour l'exercice précédent (12,9 %) et de celle affectant l'ensemble des dépenses de l'Etat (15,2 %).

Sans doute les dotations allouées à la Jeunesse et aux Sports ne représentent-elles toujours qu'une part modeste du budget général (0,70 %), mais la *tendance à la régression* qu'on avait pu observer entre 1976 et 1978 *s'est maintenant renversée, bénéficiant essentiellement aux dépenses ordinaires*. Ces dernières s'accroissent en effet de 21,2 % en ce qui concerne les moyens des services et de 24,5 % pour les interventions publiques, tandis que les *dépenses en capital diminuent de 0,7 % en autorisations de programme et n'augmentent que de 5 % en crédits de paiement*.

Cet effort se traduira de nouveau en 1979 par *l'importance relative des mesures nouvelles* intéressant les dépenses ordinaires, qui seront passées de 51,9 millions de francs en 1977, à 184,1 millions de francs en 1978 et 242,2 millions de francs en 1979, dont 167,1 millions de francs pour les moyens des services et 75,1 millions de francs pour les interventions publiques.

2. — **Le plan de relance de l'éducation physique et sportive** annoncé par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, se traduit, dans le projet de budget pour 1979, à la suite de l'adoption d'un amendement présenté par le Gouvernement, par **une majoration de 60 millions de francs** des crédits destinés à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré.

Ce plan vise à résorber au moins une partie du déficit en heures d'enseignement constaté au terme d'une enquête qui a fait apparaître :

— qu'un certain nombre de collégiens (107 828) et de lycéens (47 224) ne bénéficient d'aucune éducation physique et sportive tandis que d'autres (respectivement 143 829 et 343 796) ont un horaire supérieur aux normes fixées ;

— que sur un effectif de 24 947 enseignants en 1978, 19 659 exercent leur activité dans l'enseignement du second degré ;

— que sur l'horaire hebdomadaire qui leur incombe (20 heures pour les professeurs, 21 heures pour les professeurs adjoints) 90 % des enseignants ont opté pour un prélèvement de 3 heures au profit de l'animation sportive de leur établissement, 4 % seulement s'y consacrant en dehors de leur service, 6 % n'assurant que leur enseignement.

Le déficit définitif, compte tenu en outre, d'une part de l'allègement des effectifs par classe, d'autre part des effets de la baisse de la natalité, ressort finalement à 66 500 heures pour l'année scolaire 1978-1979.

C'est pour faire face à cette situation qu'il a été décidé de mettre en œuvre les moyens suivants :

— l'affectation de 1 400 nouveaux enseignants dans des établissements scolaires du second degré, dont 794 sur des postes budgétaires créés précédemment, 600 par un redéploiement de postes au détriment des services extérieurs de la Jeunesse et des Sports (340), des services des Sports des Universités (120 sur 483 au total), des centres d'éducation physique spécialisés (140) ;

— la réduction de 3 à 2 heures du prélèvement opéré sur l'horaire hebdomadaire des enseignants au bénéfice de l'animation sportive extra-scolaire, avec maintien d'une possibilité d'accomplir des heures supplémentaires payées sur vacances ;

— l'accomplissement de 2 heures supplémentaires par semaine par les enseignants d'éducation physique et sportive, pour lesquelles un crédit complémentaire nouveau de 60 millions de francs a donc été inscrit.

Ces moyens devraient permettre, sinon de combler entièrement le déficit constaté dans l'enseignement du second degré, du moins d'en résorber une grande partie.

3. — **Le présent projet de budget ne comporte, pour 1979, aucune création de postes de professeur d'éducation physique.** Certes, il est prévu d'ouvrir 460 emplois de professeur adjoint, soit sensiblement le même nombre qu'en 1978 (463), mais ce chiffre est à rapprocher des 1 082 créations qui, dans le précédent budget, représentaient un pas important dans la réalisation des objectifs fixés dans ce domaine par le VII^e Plan. Sans doute le Ministre a-t-il annoncé, devant l'Assemblée Nationale, que 300 postes de professeur, ajoutés aux 100 postes rendus vacants par suite de départs à la retraite, seraient offerts au concours du CAPEPS de 1979, mais *aucun crédit nouveau n'a été dégagé à cet effet dans le présent projet* alors qu'un minimum de 6 millions de francs serait nécessaire pour abonder les chapitres correspondants.

4. — **Les dépenses d'investissements connaîtront en 1979 une diminution (—0,7 %) au niveau des autorisations de programme et une légère augmentation au niveau des crédits de paiement.** Toutefois, ce sont les investissements exécutés par l'Etat qui pâtiront le plus de cette évolution puisque la dotation qui leur sera consacrée régressera de 19 % en autorisations de programme et de 24,3 % en crédits de paiement. Cet état de fait trouverait son origine dans la diminution des crédits affectés aux grandes opérations d'aménagement régional (plateau de Valbonne, Tricastin, Houillères), ventilés désormais dans d'autres budgets.

Quant aux subventions d'équipement accordées par l'Etat aux collectivités, elles progresseront, en autorisations de programme et en crédits de paiement, respectivement de 2,6 et de 11 %.

Il convient d'ajouter que cette évolution est d'autant plus regrettable qu'elle succède à une mesure d'annulation de crédits, à laquelle il a été procédé par un arrêté du 1^{er} août 1978 : 137 millions de francs d'autorisations de programme, soit plus de 30 % du montant initial, ont été annulés, ainsi que 13,8 millions de francs de crédits de paiement.

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION GLOBALE DES CREDITS PREVUS POUR 1979

Les crédits consacrés à la Jeunesse et aux Sports peuvent être analysés sous un angle juridique ou sous un angle fonctionnel ; ils peuvent l'être aussi dans le cadre du VII^e Plan, pour apprécier le degré de réalisation des programmes d'action prioritaire auxquels ils concourent.

A. — Présentation juridique.

Une vue d'ensemble de la structure et de l'évolution du budget de la Jeunesse et des Sports, telle qu'elle ressort du fascicule budgétaire, est fournie par le tableau suivant :

	1978	1979	VARIATIONS
	(Millions de francs.)		(En pourcentage.)
I. — Dépenses ordinaires.			
Moyens des services.....	1 968,9	2 377	+ 20,7
Interventions publiques.....	306,3	381,4	+ 24,5
Total	2 275,2	2 758,4	+ 21,2
II. — Dépenses en capital.			
Crédits de paiement (1).....	456,3	479	+ 5
Total général.....	2 731,5	3 237,4	+ 18,5
Autorisations de programme.....	445,5	442,5	- 0,7

(1) Non compris le prélèvement sur le PMU.

A ces crédits se rattachent les sommes prélevées, en application du décret n° 75-434 du 2 juin 1975, sur les engagements au pari mutuel.

Il a ainsi été effectivement rattaché au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, en autorisations de programme et en crédits de paiement :

- 41,6 millions de francs en 1976 ;
- 46,6 millions de francs en 1977 ;
- 25,7 millions de francs à la date du 28 juillet 1978, ce qui laisse prévoir un montant global de l'ordre de 50 millions de francs.

Encore qu'une estimation soit délicate à faire en cette matière, il paraît vraisemblable, compte tenu d'une progression au taux moyen de 5 %, qu'un rattachement d'environ 53 millions de francs puisse à être envisagé pour 1979.

Par ailleurs, au titre du reversement des excédents du compte d'indemnisation des débits de boissons et en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 60-1253 du 29 novembre 1960, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs a bénéficié pour l'année 1976 de 4,28 millions de francs. En 1978, devraient être rattachés 5,9 millions de francs correspondant à l'année 1977 et 4 millions de francs à l'année 1978.

L'ensemble de ces ressources, qui ne sont pas affectées à la réalisation d'un type particulier d'équipement, vient simplement abonder les dotations du budget d'investissement concourant ainsi au financement des équipements sportifs et socio-éducatifs.

Enfin, il convient de préciser que la progression de 21,2 % qui affecte les dépenses ordinaires se répartit à raison de :

- 240,9 millions de francs de mesures acquises ;
- 242,2 millions de francs de mesures nouvelles.

B. — Présentation fonctionnelle.

Pour l'analyse des dépenses ordinaires de la Jeunesse et des Sports, nous adopterons une présentation par action, de façon à dégager le poids financier des différentes missions qui en relèvent.

Le tableau suivant permet de donner cette vue fonctionnelle.

	TITRE III moyens des services.	TITRE IV interven- tions publiques.	TOTAL	PART dans l'ensemble.	
				En 1979.	En 1978.
	(En millions de francs.)			(en pourcentage.)	
Administration centrale et services extérieurs (1).....	127,8	>	127,8	4,2	4,6
Sport scolaire et universitaire.....	1 708,4	28,6	1 737	62,9	63
Actions en faveur des activités sportives (2).....	294,3	142,3	436,6	15,5	15,8
Actions en faveur des activités socio-éducatives	45,9	210,5	256,4	9,5	9,3
Etablissements de la Jeunesse et des Sports	200,6	>	200,6	7,9	7,3
Totaux	2 377	381,4	2 758,4	100	100

(1) Y compris les crédits consacrés à l'action intitulée « Secteur social, santé, emploi, formation continue », dotée de 0,4 million de francs.

(2) Y compris les crédits inscrits au titre de l'action « Médecine du sport », s'élevant à 6,8 millions de francs.

Peu de changements significatifs affectent la structure du projet de budget qui nous est soumis : les actions en faveur des activités sportives pèseront légèrement plus (0,3 %) dans l'ensemble qu'en 1975, tandis que le sport scolaire et universitaire verra sa part stagner et celles des activités socio-éducatives baisser (0,2 %).

En ce qui concerne la progression d'une année sur l'autre des crédits en cause, elle ressort à :

— administration centrale et services extérieurs : + 31,4 millions de francs, soit + 32,6 % ;

— sport scolaire et universitaire : + 306,4 millions de francs, soit + 21,4 % ;

— actions en faveur des activités sportives : + 83,7 millions de francs, soit + 23,7 % ;

— actions en faveur des activités socio-éducatives : + 39,6 millions de francs, soit + 18,3 % ;

— établissements de la Jeunesse et des Sports : + 22,1 millions de francs, soit + 12,4 %.

C. — Présentation des crédits dans le cadre du VII^e Plan.

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs est concerné, au seul titre de la Jeunesse et des Sports, par les programmes d'action prioritaire suivants :

— n° 13 : Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture ;

— n° 14 : Nouvelle politique de la famille ;

— n° 16 : Développer la prévention et l'action sociale volontaire ;

— n° 21 : Mieux vivre dans la ville ;

— n° 23 : Valoriser les zones rurales.

a) PAP N° 13 : ASSURER L'ÉGALITÉ DES CHANCES PAR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

L'objectif retenu (action n° 4) consiste, rappelons-le à « assurer en 1980 trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle en milieu scolaire. Pour réaliser cet objectif, près de 5 000 enseignants seront recrutés de 1976 à 1980 ».

Dans le projet de budget pour 1979 qui nous est soumis, ce programme reçoit 1 378 millions de francs, dont 7,6 millions de francs de mesures nouvelles destinées à la création de 460 postes

d'enseignant, ce qui portera à 2 726 le nombre des créations intervenues pendant la période considérée, non compris les 300 postes dont la création a été annoncée en 1979.

Au total, 6 392 millions de francs auront été consacrés en 1979 à l'exécution de l'ensemble du programme, lui assurant un taux de réalisation de 82,5 % en valeur. Toutefois, en effectifs, il est vraisemblable que les recrutements prévus par le Plan ne seront pas réalisés.

b) PAP n° 14 : NOUVELLE POLITIQUE DE LA FAMILLE

L'objectif de l'action n° 5 (les loisirs des enfants et des adolescents) repose sur quatre mesures :

- aide à l'organisation des loisirs hors du temps scolaire ;
- soutien à l'action des municipalités ;
- aide aux associations de loisirs ;
- rénovation des centres de vacances.

Le montant des crédits destinés à cette action en 1979 s'élèvera, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, à 126,06 millions de francs, dont 21,6 millions de francs de mesures nouvelles se répartissant notamment entre les centres de vacances (5,7 millions de francs), le secteur associatif (11 millions de francs) et les municipalités (3 millions de francs). Par ailleurs figurent 15 millions de francs d'autorisations de programme pour la rénovation et l'aménagement des centres de vacances.

Le taux de réalisation du PAP n° 14, doté globalement en 1979 de 266 millions de francs, ressortira finalement à 59,2 %.

**c) PAP n° 16 : DÉVELOPPER LA PRÉVENTION
ET L'ACTION SOCIALE VOLONTAIRE**

Deux actions de ce programme (n° 1 et n° 2) concernent la Jeunesse et les Sports dont le projet de budget comprend, à ce titre, 25 millions de francs de crédits, soit + 1,3 million de francs par rapport à 1978.

Ce complément bénéficiera essentiellement à l'action n° 1, « Développer la prévention sanitaire et sociale », sous forme de subventions aux associations nationales œuvrant dans les secteurs à risque.

Avec une dotation globale de 1 370 millions de francs en 1979, ce programme aura été réalisé à hauteur de 84,8 %.

d) PAP n° 21 : MIEUX VIVRE DANS LA VILLE

Ce programme implique la participation de la Jeunesse et des Sports :

— à la poursuite de l'aménagement des villes nouvelles, par la réalisation d'équipements sportifs et socio-éducatifs d'accompagnement des logements édifiés ;

— à l'amélioration des services collectifs de voisinage ;

— à la réalisation de bases de plein air et de loisirs.

Le projet de budget pour 1979 de la Jeunesse et des Sports comprend 65,6 millions de francs d'autorisations de programme destinés au PAP n° 21, qui, avec une dotation globale de 2 890 millions de francs, verra son taux de réalisation ressortir à 59,8 %.

e) PAP n° 23 : VALORISER LES ZONES RURALES

Seule, l'action n° 2, « Loisirs et tourisme en milieu rural », intéresse la Jeunesse et les Sports. En fait, il est particulièrement difficile de recenser les investissements affectés aux zones rurales en raison de la superposition des interventions en ce domaine (rénovation rurale, programmation des régions et départements).

En 1979, il est prévu de consacrer au titre du département 2 millions de francs d'autorisations de programme à ce PAP qui aura été réalisé, compte tenu d'une dotation totale de 871 millions de francs, à concurrence de 80,7 %.

CHAPITRE II

L'ADMINISTRATION CENTRALE ET LES SERVICES EXTERIEURS

L'administration centrale et les services extérieurs du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, qui recouvrent chacun une action particulière, constituent le support nécessaire à la réalisation des missions analysées précédemment.

Les crédits qui leur sont respectivement affectés, figurant au titre III, s'élèveront en 1979 à 17,46 et 109,93 millions de francs, contre 13,85 et 82,18 millions de francs en 1978.

En ce qui concerne l'**administration centrale**, la différence constatée d'une année sur l'autre se répartit entre :

— les mesures acquises, à raison de 1,3 million de francs, correspondant à l'extension en année pleine de la revalorisation des rémunérations publiques, à l'ajustement de certains crédits afférents aux cotisations sociales et à l'application de textes d'ordre statutaire, indemnitaire ou social ;

— les mesures nouvelles, à hauteur de 2,3 millions de francs.

Ces dernières sont essentiellement destinées, outre quelques créations ou transformations d'emplois, à installer une cellule informatique, à établir une provision pour des hausses de rémunération et à procéder à certains ajustements.

Quant aux **services extérieurs**, la majoration affectant les crédits qui leur sont consacrés provient :

— des mesures acquises, pour un montant de 22,66 millions de francs ;

— des mesures nouvelles, pour un montant de 5,08 millions de francs.

Les *mesures acquises* se rapportent, d'une part, à l'incidence en année pleine de la création au 15 septembre 1978 d'emplois de professeurs adjoints d'éducation physique (15,65 millions de francs) et des mesures de revalorisation des rémunérations prévues jusqu'à la fin de 1978 (5,6 millions de francs) ; d'autre part, à des ajustements de crédits et à l'application de textes divers (1,4 million de francs).

Les *mesures nouvelles* sont consacrées en particulier :

— à la constitution d'une provision destinée au financement des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues en 1979 (2,1 millions de francs) ;

— à la transformation de quelques emplois (0,6 million de francs) ;

— à un ajustement aux besoins des crédits pour frais de déplacement et dépenses de fonctionnement (2,2 millions de francs).

Il convient de noter que, contrairement à la pratique observée l'année précédente, qui consistait à rattacher aux Services extérieurs, pendant l'année de formation professionnelle accomplie par les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, les crédits correspondant aux postes créés à leur intention, ces derniers figurent dans le présent projet de budget au titre du sport scolaire et universitaire.

CHAPITRE III

LE SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

L'éducation physique et sportive fait partie intégrante de l'éducation et c'est au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qu'incombe la charge du développement de la pratique sportive dans le milieu scolaire et universitaire.

Cependant, le rôle du Ministère diffère selon l'ordre d'enseignement auquel il s'applique ; en effet, s'il a le monopole de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré, son intervention dans les enseignements élémentaire et supérieur correspond plutôt à une assistance technique multiforme.

Ainsi, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs doit faire face à des situations différentes, avec des moyens, notamment en personnels, également différents selon qu'il en assume lui-même la formation et le recrutement ou la spécialisation.

A. — L'organisation de l'éducation physique et sportive.

La situation de cette discipline varie, pour chaque ordre d'enseignement, en fonction des objectifs qui lui sont assignés.

1. — L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

La situation de l'éducation physique et sportive dans les deux cycles de l'enseignement du second degré doit être appréciée en fonction des normes qui président actuellement à son organisation : trois heures d'enseignement dans le premier cycle, deux heures dans le second cycle.

Son évolution au cours des trois années scolaires écoulées est retracée dans le tableau suivant :

HORAIRE hebdomadaire.	1975-1976		1976-1977		1977-1978	
	Nombre de classes.	En pour- centage de l'en- semble.	Nombre de classes.	En pour- centage de l'en- semble.	Nombre de classes.	En pour- centage de l'en- semble.

Enseignement secondaire du premier cycle.
(Nombre de classes.)

Moins de 1 h 30.....	7 950	8,3	8 811	8,6	8 721	8,6
De 1 h 30 à 3 heures....	78 239	81,1	83 668	81,6	87 908	86,3
Plus de 3 heures.....	10 259	10,6	10 072	9,8	5 241	5,1
(Horaire légal : 3 heures)	96 448	100,0	102 551	100,0	101 870	100,0

Enseignement secondaire du second cycle.
(Nombre de classes.)

Moins de 1 h 30.....	4 146	8,3	4 670	8,9	4 002	7,6
De 1 h 30 à 2 heures....	26 649	53,2	29 289	55,5	36 358	68,7
Plus de 2 heures.....	19 285	38,5	18 787	35,6	12 532	23,7
(Horaire légal : 2 heures)	50 080	100,0	52 746	100,0	52 892	100,0

L'effort de redéploiement des moyens des classes excédentaires vers les classes déficitaires amorcé en 1976-1977 a été poursuivi en 1977-1978. Il devrait être accentué au cours de l'année scolaire 1978-1979 sous le double effet :

— des mesures contenues dans le projet de budget : il s'agit en particulier de la création de 460 emplois de professeur adjoint (la création de 300 postes de professeur d'éducation physique annoncée par le ministre ne figurant pas dans ce projet) ; de la titularisation en qualité de professeur adjoint de 154 maîtres auxiliaires ; de l'ouverture des crédits nécessaires pour la rémunération de maîtres auxiliaires ;

— des décisions arrêtées récemment, portant notamment sur la redistribution d'un certain nombre de postes, les obligations de service hebdomadaire et leur relèvement au moyen d'heures supplémentaires.

**2. — L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DANS L'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE**

Le tiers temps pédagogique, institué par arrêté du 7 août 1969, réservait 6 heures à l'éducation physique et sportive sur un horaire hebdomadaire de 27 heures. A partir de la rentrée scolaire 1978, l'horaire applicable aux cycles préparatoire et élémentaire a été ramené à 5 heures, ainsi que le prévoient les arrêtés du Ministre de l'Éducation du 19 mars 1977 et du 7 juillet 1978.

Ces dispositions s'appliquent à un nombre d'enfants scolarisés en régression, traduisant les effets de l'évolution démographique :

	ENFANTS (EN MILLIERS)				
	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979 (prévisions).	1979-1980 (prévisions).
Préélémentaire	2 296	2 303	2 295	2 254	2 204
Elémentaire et spécial.....	4 361	4 325	4 304	4 324	4 319
Total	6 659	6 628	6 599	6 578	6 523

Les efforts accomplis pour un développement de l'éducation physique et sportive à l'école élémentaire peuvent être mesurés par l'évolution du taux pratique moyen national qui ressort du tableau suivant :

HORAIRE HEBDOMADAIRE	1972 - 1973	1975 - 1976	1976 - 1977
	Pourcentage.		
Moins de 2 heures.....	64	35	28
2 heures et plus de 2 heures.....	36	65	72
Dont plus de 4 heures..... (horaire légal : 5 heures).	6	>	18

Les résultats pour l'année scolaire 1977-1978 ne sont pas encore disponibles mais les enquêtes parcellaires connues laissent espérer une amélioration constante.

Enfin, pour parvenir à intégrer l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans leur enseignement global, les instituteurs sont aidés, depuis 1963 par des conseillers pédagogiques départementaux (203 en 1978) et, depuis 1969, par des conseillers pédagogiques de circonscription pour l'éducation physique et sportive (913 en 1978).

Par ailleurs, il convient de noter le spectaculaire développement de l'enseignement de la natation, comme la progression des activités de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), qui a réglementairement, au même titre que l'Association sportive scolaire et universitaire (ASSU) au niveau de l'enseignement secondaire, la responsabilité du sport à l'école primaire et qui accueille environ un enfant sur cinq.

3. — L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les services universitaires ou interuniversitaires des activités physiques, sportives et de plein air (SUAPS et SIUAPS) qui assurent en application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, le fonctionnement des installations sportives universitaires et l'animation des activités, sont maintenant presque complètement mis en place : en 1978, on dénombrait 58 SUAPS et 13 SIUAPS. Il demeure toutefois sept comités de gestion (ancienne formule) et un club universitaire, qui sont responsables de la gestion d'un équipement sportif universitaire.

Le taux de la pratique sportive dans nos universités était en légère augmentation (24 % environ en 1978 contre 18 % en 1971) et au cours de la dernière année universitaire on comptait 210 000 étudiants pratiquant une activité sportive (194 000 un an plus tôt), encadrés par 483 enseignants (466 pour l'exercice précédent).

On peut se demander, néanmoins, si cette évolution favorable, pour modérée qu'elle soit, ne risque pas d'être fâcheusement contrariée par le retour dans l'enseignement secondaire d'un nombre important d'enseignants — 120 selon les informations publiées — qui avaient contribué à renforcer l'intégration de la pratique sportive dans de nombreux établissements.

4. — LES SECTIONS SPORT-ÉTUDES

Afin de permettre aux jeunes espoirs sportifs de concilier un entraînement de haute compétition avec des études sérieuses et de lever ainsi un des obstacles à l'épanouissement des talents sportifs, les sections sport-études ont été créées en 1974.

Elles comportent un régime d'études adapté sur le plan des horaires, renforcé par des cours de rattrapage, une amélioration du régime alimentaire des jeunes athlètes et un contrôle médical périodique très poussé. L'encadrement sportif approprié est assuré par des professeurs d'éducation physique et sportive choisis en fonction de leur spécialité et aidés éventuellement par des cadres techniques ou des éducateurs sportifs.

Quatre ans après le démarrage, il existe aujourd'hui 127 sections touchant vingt-deux disciplines sportives et regroupant 2 729 élèves. Au 15 septembre 1978 s'ajoutaient neuf sections nouvelles créées ou officialisées.

Parmi les fédérations sportives les plus représentées sur le plan de l'effectif durant l'année scolaire 1977-1978, citons :

- le ski, 16 sections : 406 élèves ;
- le football, 13 sections : 333 élèves ;
- l'athlétisme, 14 sections : 328 élèves ;
- le hand-ball, 12 sections : 309 élèves ;
- la natation, 13 sections : 280 élèves ;
- le judo, 8 sections : 236 élèves.

Viennent ensuite avec des effectifs avoisinant 150 élèves la gymnastique (huit sections), le tennis (douze sections), le rugby (quatre sections).

Il est possible dès maintenant d'affirmer que les résultats sont satisfaisants sur le plan sportif et dans l'ensemble convenables sur le plan scolaire. Des enquêtes régulières permettent de suivre la vie des sections, leur progression et d'intervenir en cas de difficultés.

Certes, ces sections ne constituent pas une panacée et l'on en connaît les limites lorsqu'il s'agit d'athlètes de haut niveau, surtout pour les sports où l'épanouissement d'un jeune au niveau international se fait pendant la scolarité secondaire ou immédiatement après celle-ci : la natation, le ski par exemple. Aussi a-t-on décidé, pour ces disciplines, d'aller plus loin que la formule classique des sections sport-études : à la rentrée 1977 ont été créées à Moutiers pour le ski, à l'INSEP pour la natation, des sections comportant non seulement des conditions de vie adaptées, mais une modification complète de la scolarité. A Moutiers, au lycée d'été, la scolarité s'étale du 15 avril au 15 novembre avec trois semaines de congés au mois d'août et des épreuves de baccalauréat fin octobre ou début novembre. A l'INSEP, la formule est différente dans la mesure où les jeunes nageurs bénéficient d'un soutien pédagogique adapté aux exigences de la compétition.

Le réseau des sections sport-études de l'enseignement secondaire est complété par quelques sections qui fonctionnent dans certaines universités, mais elles sont appelées à un développement bien moindre puisqu'à ce stade, il ne s'agit plus de favoriser des espoirs mais d'encourager, sous d'autres formes, des sportifs ayant déjà démontré une valeur exceptionnelle.

B. — Les personnels enseignants.

C'est sous un double aspect que peut être examinée la situation des personnels enseignants relevant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs : aspect quantitatif, celui de l'évolution des effectifs ; aspect qualitatif, celui de sa formation.

1. — L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS.

Les divers personnels chargés de l'éducation physique et sportive se répartissent entre l'enseignement du second degré, qui en absorbe la plus grande part (en 1978, 20 390 sur un total de 24 950), les enseignements élémentaires (550) et supérieur (835), l'enseignement sportif extra-scolaire (2 610), l'encadrement des activités de jeunesse (200), les établissements de la Jeunesse et des Sports (365).

La situation des corps d'enseignants d'éducation physique et sportive a évolué globalement, de 1973 à 1978, ainsi qu'il apparaît à la lecture du tableau ci-après :

Evolution globale.

ANNEES	PROFES- SEURS	CHARGES- d'ensei- gnement.	PROFES- SEURS adjoints.	PROFES- SEURS d'ensei- gnement général des collèges.	INSTITU- TEURS de CEG.	TOTAUX par année.
1973.....	11 082	524	7 846	390	614	20 456
1974.....	11 827	524	8 171	390	614	21 526
1975.....	12 435	524	8 341	390	614	22 304
1976.....	13 037	524	8 742	390	616	23 309
1977.....	13 426	524	9 005	829	177	23 961
1978.....	13 988	429	9 524	829	177	24 947

Les créations prévues à compter du 15 septembre 1979 porteront à 25 421 le nombre des emplois d'enseignants inscrits au budget du département, compte non tenu des postes de professeur dont la création a été annoncée par le Ministre devant l'Assemblée Nationale.

En outre, il convient de souligner que le plan de résorption de l'auxiliaariat, mis en œuvre par décret du 8 juin 1976, a déjà permis le recrutement exceptionnel en qualité de professeur adjoint de 600 maîtres auxiliaires au titre des années 1976 et 1977 ; le même rythme sera retenu pour 1978 (300 recrutements) et devrait l'être également pour les deux dernières années du plan, 1980 et 1981. Ces mesures de titularisation n'ont qu'une faible incidence budgétaire, la plupart de ces maîtres auxiliaires étant déjà rémunérés sur des postes budgétaires du ministère.

2. — LA FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

La réforme des enseignements conduisant au recrutement des enseignants d'éducation physique et sportive a été réalisée à la rentrée scolaire 1975-1976, en application des textes suivants :

— le décret n° 75-36 du 21 janvier 1975 portant statut du nouveau corps des professeurs-adjoints d'EPS ;

— l'arrêté du 11 avril 1975 portant création d'un diplôme d'études universitaires générales (DEUG) mention « Sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS).

a) *Le professorat adjoint d'éducation physique et sportive.*

Les jeunes gens et jeunes filles admis au concours d'entrée dans les CREPS à la rentrée scolaire 1975-1976 ont terminé en juin 1978 le cycle de trois années d'études, dont la dernière comporte deux stages en situation, les conduisant à la titularisation. Les résultats de l'examen de titularisation ont permis l'admission de 267 d'entre eux, 7 devant effectuer une deuxième année de stage.

En ce qui concerne l'admission en première année dans les CREPS, 630 places ont été offertes au concours pour la rentrée scolaire 1978-1979.

b) *Le professorat d'éducation physique et sportive.*

La préparation au diplôme d'études universitaires générales (DEUG) mention « STAPS » qui a débuté à la rentrée universitaire 1975-1976 s'effectue actuellement, notamment dans 17 instituts régionaux d'EPS érigés en UER d'EPS (unités d'enseignement et de recherches en EPS).

Au titre de l'année universitaire 1977-1978, ces établissements ont accueilli :

— 2 462 étudiants et étudiantes en section de préparation au DEUG (1^{re} année) ;

— 1 664 en section de préparation au DEUG (2^e année) ;

— 1 254 en 1^{re} année de second cycle (licence).

Soit au total : 5 380 étudiants et étudiantes.

La quatrième année d'études est essentiellement une année de préparation au CAPEPS. Elle doit obligatoirement être effectuée dans une UER d'EPS par les candidats au concours de recrutement des professeurs d'EPS.

Le concours de recrutement qui a eu lieu en 1978 a donné les résultats suivants :

	INSCRITS	PRESENTS	REÇUS
Candidats	1 705	1 444	350
Candidates	1 246	1 054	260

soit, au total, 610 reçus.

Compte tenu du taux de recrutement fixé très bas et de l'incertitude qui plane encore sur le nombre de postes ouverts au prochain concours — 400, selon les déclarations faites par le ministre devant l'Assemblée nationale — la question se pose de savoir quel débouché sera offert aux étudiants qui se sont engagés dans une voie n'offrant guère de possibilité de reconversion.

c) La formation des instituteurs en éducation physique et sportive.

La polyvalence du maître à l'école élémentaire implique d'abord une formation initiale, qui a lieu dans le cadre des écoles normales, puis une formation continue, qui est menée maintenant depuis plus de dix ans.

Le tableau suivant rassemble les données relatives à cette formation continue des instituteurs au cours des dernières années connues :

FORMATION EN COURS	1973 - 1974	1974 - 1975	1975 - 1976	1976 - 1977
Nombre de stages.....	926	1 028	1 161	646
Nombre de stagiaires.....	18 799	22 443	25 024	13 214
Nombre de journées d'information....	4 424	4 908	6 293	3 708
Nombre de participants.....	77 497	82 422	93 047	60 448
Stages réalisés en école normale.....	>	>	>	3 108
Nombre de stagiaires.....	>	>	>	12 736

En 1979, un crédit supplémentaire de 250 000 F permettra de fournir une documentation pédagogique adéquate aux instituteurs.

C. — Les dotations budgétaires.

Les dotations globales de l'action « Sport scolaire et universitaire », qui représentent 63 % des crédits consacrés à la Jeunesse et aux Sports, s'élèveront en 1979 à 1 736,97 millions de francs, contre 1 430,57 millions en 1978, soit une progression de 21,04 %.

— Les *mesures acquises*, d'un montant de 168,9 millions de francs, concernent essentiellement l'extension en année pleine des créations d'emplois intervenues à la dernière rentrée scolaire ou des mesures de revalorisation des rémunérations prévues d'ici à la fin de 1978 (146,4 millions de francs) et l'application de divers textes d'ordre statutaire, indemnitaire ou social (23 millions de francs).

— les *mesures nouvelles* atteignent 137,5 millions de francs. Notons particulièrement celles relatives :

— à la création de 460 emplois de *professeur adjoint* d'éducation physique et sportive (7,6 millions) ;

— au réemploi de maîtres auxiliaires (6,3 millions) ;

— à la constitution d'une provision destinée au financement des mesures de revalorisation des rémunérations publiques envisagées en 1979 (53,1 millions) ;

— à divers ajustements intéressant notamment le sport scolaire (3,2 millions), les services d'animation sportive (1,1 million), les unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive et les installations sportives universitaires (2,5 millions) ;

— à la mise en place de la fédération nationale du sport universitaire (2,5 millions) ;

— à la majoration des crédits d'heures supplémentaires (60 millions).

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du sport scolaire, le relèvement de 3,2 millions de francs qui portera à 51,52 millions de francs le total de la dotation du chapitre doit permettre de faire passer le montant moyen du « franc-élève » (1) de 11,17 F en 1978, à 11,89 F en 1979.

Les sommes mises cette même année à la disposition des académies ont été calculées sur les bases suivantes :

— 11,36 F par élève fréquentant les établissements d'Etat ;

— 7,95 F par élève fréquentant les établissements nationalisés ;

— 2,68 F par élève fréquentant les établissements municipaux.

(1) Le « franc-élève » correspond à un crédit global attribué aux académies et réparti entre les divers établissements selon le nombre d'élèves et les caractéristiques propres à ces établissements.

Les bases retenues pour 1979 ne sont pas encore connues car elles dépendront du nombre d'élèves recensés dans chaque catégorie d'établissements ; elles dépendront aussi des situations particulières des établissements : existence ou non d'installations propres, transport parfois indispensable des élèves, coût plus ou moins élevé des locations. Il est regrettable que l'effort consenti à ce titre lors du vote du budget pour 1978 — un complément de crédit de 4 millions de francs avait permis de majorer la dotation de 22 %, alors qu'initialement la progression ressortait à 12 % environ — ne se soit pas poursuivi dans le projet de budget qui nous est soumis, alors que les besoins ne peuvent que s'amplifier parallèlement au développement de l'éducation physique et sportive.

CHAPITRE IV

LES ACTIONS EN FAVEUR DES ACTIVITES SPORTIVES

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs consacra au total en 1979, aux actions en faveur des activités sportives, 15,8 % de ses crédits ordinaires, soit 436,6 millions de francs contre 352,9 millions de francs en 1978.

La progression de 23,7 % reflète l'attention portée par les Pouvoirs publics à la pratique du sport, qu'il s'agisse du sport optionnel en milieu scolaire, du sport populaire ou du sport de compétition. Elle se traduit essentiellement par un effort portant sur le renforcement des moyens d'encadrement, l'aide aux associations et aux clubs sportifs et la préparation des épreuves de haut niveau.

A. — Le sport optionnel.

Le sport optionnel représente pour beaucoup de jeunes le seul moyen de pratiquer des activités sportives difficiles à concevoir dans le cadre de l'école. Les parents d'élèves s'y montrent en général favorables mais un certain nombre d'enseignants demeurent encore réservés — et ils risquent de l'être davantage dans l'avenir compte tenu des contraintes imposées par l'application des mesures récemment annoncées.

On doit observer cependant que la nouvelle organisation du sport optionnel mise en place en 1977, ne touche actuellement en moyenne que 3,6 % des élèves du second degré. Elle repose sur les services d'animation sportive, les associations sportives scolaires et universitaires, les clubs agréés et disposera en 1979 d'un montant de crédits atteignant 51,98 millions de francs, contre 49,96 millions de francs en 1978 (+ 4 %).

1. LE SERVICE D'ANIMATION SPORTIVE

Succédant à l'ancien secteur extra-scolaire, dont il regroupe toutes les activités au plan départemental, le Service d'animation sportive apporte son appoint à la pratique du sport optionnel, soit

dans l'enseignement élémentaire, soit plus particulièrement dans l'enseignement secondaire à la demande des chefs d'établissements, sur proposition de l'équipe enseignante.

Il dispose, en matière de personnel, de tous les assistants de l'ancien secteur extra-scolaire, des conseillers techniques régionaux et départementaux, devenus des conseillers d'animation, tous enseignants d'éducation physique et sportive (2 611 au total, dont 1 592 titulaires : professeurs, chargés d'enseignement, professeurs-adjoints).

En matière de matériels, il se sert des installations propres du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et s'assure les possibilités d'utiliser les installations municipales ou privées.

2. LES ASSU.

Les Associations sportives scolaires et universitaires, quel que soit l'ordre d'enseignement dans lequel se développent leurs activités, ont vu croître l'effectif de leurs licenciés dans des conditions que retrace le tableau suivant :

	1976 - 1977	1977 - 1978	1978 - 1979 (prévisions).
Premier degré : USEP (Union sportive de l'enseignement primaire).....	842 902	900 000	1 000 000
Second degré :			
ASSU-UNSS (Union nationale du sport scolaire).....	903 092	1 002 753	1 000 000
UGSEL (Union générale sportive de l'enseignement libre).....	249 093	286 924	325 000
Enseignement supérieur : ASSU-FNSU (Fédération nationale du sport universitaire)	56 000	57 000	60 000

Ces associations ont perçu, en 1977 et 1978, les subventions suivantes :

	1977	1978
	(En francs.)	
USEP	978 700	1 033 500
ASSU	7 205 800	7 651 800
UGSEL	457 100	485 400
FNSU	>	1 000 000

Il est prévu, au titre du présent projet de budget, une majoration d'environ un million de francs des crédits destinés à ces associations.

Par ailleurs, outre les enseignants qui participent aux activités de l'ASSU pendant leur horaire normal ou en supplément de leur service contre paiement de vacances, 135 enseignants sont mis en permanence à la disposition de cette association ainsi qu'un contingent important d'heures supplémentaires.

En ce qui concerne particulièrement la FNSU, ce nouvel organisme, chargé du sport universitaire, vient d'être mis en place à l'échelon régional et national en vue d'assurer l'organisation des championnats universitaires dès la rentrée 1978 ; il a bénéficié pour son démarrage d'une subvention de 1 million de francs, de moyens en encadrement technique (19 postes d'enseignants d'éducation physique et sportive) et d'un crédit d'heures supplémentaires (121 000 francs). En 1979, une nouvelle dotation de 2,5 millions de francs est inscrite au bénéfice de la FNSU.

3° LES CLUBS AGRÉÉS.

L'association des clubs permet d'initier les scolaires à des sports dont la pratique n'est pas toujours possible dans le sein de l'établissement, soit qu'ils nécessitent des installations particulières, soit qu'ils requièrent des *personnels spécialisés* dans ces disciplines, ce qui n'est pas toujours le cas des professeurs d'éducation physique et sportive.

Au cours de l'année scolaire 1977-1978, 1 044 clubs agréés ont permis à 123 605 élèves de pratiquer dans ces conditions, sous la responsabilité de quelque 3 208 cadres, l'une des 33 disciplines sportives proposées, parmi lesquelles on trouve notamment la voile, les sports équestres, le tennis, la natation, le canoë-kayak...

B. — Le sport populaire.

La promotion du sport de masse ne peut s'appuyer, à travers le mouvement sportif, que sur les *clubs sportifs* qui sont les cellules de base du sport populaire.

Les concours que le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs peut apporter dans ce domaine sont de deux ordres : un concours en personnels, un concours financier.

Les effectifs des cadres techniques mis à la disposition des fédérations sportives représentent, au 15 septembre 1978, un total de 1 091 postes contre 970 postes un an plus tôt. Pour 1979, il est prévu la création de 46 contrats, dont 6 contrats de préparation olympique, 20 de conseillers techniques régionaux et 20 de conseillers techniques départementaux.

Cette prise en charge de personnels aura coûté, en 1978, 61,6 millions de francs auxquels s'ajoutent les subventions accordées aux fédérations sportives, qui ont représenté pour la même année 43,8 millions de francs, y compris la dotation complémentaire de 30 millions obtenue au cours de la précédente discussion budgétaire. Le projet de loi de finances pour 1979 comporte l'ouverture à ce titre d'un crédit nouveau de 30 millions de francs.

Au cours des deux dernières années connues, le nombre des associations sportives et de plein air subventionnées est passé de 4 347 en 1976 à 4 688 en 1977.

Cependant, trop de jeunes encore ne trouvent pas de structure d'accueil et c'est pour pallier cette insuffisance que depuis 1977, trois conventions — il s'agit de contrats fixant des objectifs quantitatifs et qualitatifs en échange d'une aide de l'Etat — ont été signées avec les fédérations d'athlétisme, de football et de cyclisme. Celles-ci ont vu leurs effectifs s'accroître dans les conditions suivantes :

	1976 (chiffres de 1975).	1977 (chiffres de 1976).	1978 (chiffres de 1977).
Fédération française d'athlétisme.....	90 050	88 552	94 845
Fédération française de cyclisme.....	63 626	61 940	83 310
Fédération française de football.....	1 046 068	1 123 106	1 311 747

De son côté, le Ministère a fourni, tant sur le plan financier que sur celui de la création de postes de cadres techniques, l'aide suivante :

	SUBVENTIONS			CREATIONS DE POSTES		
	1976	1977	1978	1976	1977	1978
Athlétisme	3 597 900	4 711 000	5 184 600	6	15	12
Cyclisme	645 400	530 000	744 300	1	4	4
Football	695 000	838 100	2 202 000	2	9	10

Une convention est actuellement à l'étude avec la Fédération française de tennis mais il ne semble pas que cette procédure doive être étendue aux autres fédérations sportives, le Ministère ayant choisi de concentrer ses moyens pour en accroître l'efficacité.

C. — Le sport de compétition.

Comme l'ensemble de la pratique sportive, le sport de haut niveau est organisé en France par les fédérations qui ont reçu à cet effet une habilitation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, lequel n'agit donc que par des aides, des orientations et des incitations.

Dans ce cadre, le Ministère a choisi de promouvoir le sport de haut niveau par l'aide à ses pratiquants laquelle, sous des formes variées, absorbe environ 22 % des subventions prévues à ce titre. C'est ainsi que ces aides, représentant des indemnités de manque à gagner, des frais d'études, d'hébergement, de déplacement, d'entraînement, etc., ont coûté respectivement, en 1976, 1977 et 1978, 3,4 millions, 3,9 millions et 4,4 millions de francs.

Outre ce concours financier, l'Etat intervient dans le règlement des problèmes individuels des sportifs de haut niveau. Surtout, en concertation avec le mouvement sportif, il s'efforce de mettre au point les mesures qui constitueront le statut de l'athlète de haut niveau, permettant à celui-ci de concilier une indispensable disponibilité avec le déroulement d'études universitaires ou techniques ou avec celui d'une carrière professionnelle.

Le Fonds national d'aide au sport de haut niveau (FNASHN), créé en 1976, alimenté par une taxe additionnelle au prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives, géré par le ministre chargé des sports assisté d'un comité mixte paritaire, apporte aux sportifs de haute compétition le complément d'aide qui leur est nécessaire.

Pour l'exercice 1977, le produit de la taxe (qui n'est perçue que sur les billets supérieurs à 25 francs) s'est élevé à 9,5 millions de francs et, pour les cinq premiers mois de 1978, il atteint 4,4 millions de francs, laissant présager une recette annuelle de 12,5 millions de francs en 1978 et de 14,5 millions de francs en 1979. D'ores et déjà, la moyenne des recettes mensuelles aura progressé de 74,5 % entre 1976 et 1977 (453 000 F en 1976 et 790 000 F en 1977).

Le produit de la taxe, réparti par les organes de gestion en fonction des demandes présentées par les fédérations sportives dirigeantes, a d'abord permis de subventionner les vingt-trois fédérations qui bénéficiaient de la « préparation olympique permanente », puis, en vue d'étendre les interventions du fonds, un règlement général concernant l'attribution des aides a été adopté, officialisant le principe du paiement de toutes ces actions par le truchement du Comité national olympique et sportif français.

En ce qui concerne la préparation olympique proprement dite, pour laquelle l'aide publique s'exprime par des subventions allouées aux fédérations et par des personnels mis à leur disposition, il y a lieu de rappeler qu'en 1978 dix-sept contrats de préparation olympique ont été créés afin d'augmenter le nombre des entraîneurs nationaux ; pour 1979, 6 nouveaux contrats sont prévus, en même temps que la revalorisation des contrats en cours, et un crédit supplémentaire de 6 millions de francs est inscrit au présent projet de budget.

La délégation à la préparation olympique, instituée en 1978, doit coordonner les actions en faveur du sport d'élite ; elle doit permettre aussi, à moins de deux ans des prochains jeux olympiques, d'intensifier la préparation d'un nombre décroissant d'athlètes susceptibles de participer à cette confrontation mondiale.

D. — La médecine du sport.

La médecine du sport a pour objectif de préserver les effets bénéfiques de la pratique des activités physiques et sportives à tous les stades du développement de l'homme et de protéger les pratiquants contre les conséquences d'une activité sportive insuffisante, excessive ou inadaptée.

Les deux axes de la politique définie dans le domaine de la médecine du sport sont des actions de recherche, d'enseignement, de formation et un accroissement de l'effort en faveur de l'exercice de cette branche médicale spécialisée. Cela se traduit par :

« — un développement de la recherche médicale appliquée au sport et un enseignement de la médecine du sport ;

« — des actions menées dans le cadre du sport de base et dans celui de la surveillance médicale des élites.

Le budget de 1978 avait permis d'aider à la mise en place du contrôle médical extra-scolaire :

— en améliorant le fonctionnement des services existants, grâce à l'augmentation de la participation de l'Etat (5 F par sujet examiné) ;

— en incitant les collectivités locales à ouvrir de nouveaux centres médico-sportifs, venant s'ajouter au 320 qui existent actuellement :

— en motivant les médecins par une atténuation du bénévolat à moderniser leurs examens ;

— en suscitant des actions concertées avec le Ministère de la Santé.

D'autres actions, relatives à l'organisation de la protection sanitaire et sociale des enfants fréquentant les établissements d'enseignement, devraient permettre d'établir dans l'avenir une coordination entre les Ministères et organismes intéressés, d'où devraient découler une meilleure qualité des examens, un meilleur suivi des élèves et une meilleure utilisation des moyens.

*
**

Sans méconnaître l'effort accompli, force est de constater que les besoins d'une véritable politique sportive sont loin d'être satisfaits.

Ces besoins ont été recensés, conformément à l'article 94 de la loi de finances pour 1978, par la **Commission paritaire, créée en application de la loi relative au développement du sport** et chargée de la gestion du Fonds national d'aide au sport de haut niveau, à laquelle se sont jointes les personnalités qualifiées désignées à cet effet par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Cette commission, chargée d'étudier les possibilités de financement du sport, estime les besoins du sport de masse, qui compte aujourd'hui environ 8,5 millions de licenciés répartis dans 105 000 clubs ou sections de clubs, contre 4,7 millions de licenciés et 79 000 clubs en 1968, à un total de 390 millions de francs, dont 90 millions pour la construction d'équipements élémentaires, 225 millions pour l'aide aux clubs, 75 millions pour les frais de fonctionnement. Sans doute ces besoins ne sauraient-ils être couverts que progressivement par des moyens de financement que la commission a passés en revue.

Ainsi, les solutions extrabudgétaires envisagées allaient de l'augmentation du prix des licences, à l'instauration d'une taxe parafiscale, en passant par le renforcement du « mécénat » des marques, l'établissement de droits de retransmission des manifestations sportives télévisées, le prélèvement sur le PMU, le Loto ainsi que par les concours de pronostics.

Au cours de la première lecture, l'Assemblée Nationale a voté l'institution d'un prélèvement de 1,5 % sur les sommes mises au tirage du Loto national et a affecté cette somme — évaluée à 38 millions de francs pour 1979 — au compte d'affectation spéciale précédemment créé, le « Fonds national d'aide au sport de haut niveau », dont l'intitulé est modifié pour devenir le « Fonds national d'aide au sport ».

CHAPITRE V

LES ACTIONS EN FAVEUR DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

La constitution au sein du Gouvernement d'un Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs regroupant, au côté des anciens secrétariats d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et au Tourisme, la Sous-direction de l'animation culturelle et la Délégation à la qualité de la vie, devrait marquer le souci de conduire une politique globale des loisirs puisque dans cette nouvelle structure, le ministre a autorité sur tout ce qui concourt à l'enrichissement et à l'aménagement du temps libre.

Les dotations budgétaires prévues à ce titre en 1979 connaîtront après la hausse de 18,8 % qui les avait affectées en 1978, une progression encore substantielle de 18,3 % qui les portera à 256,4 millions de francs.

La question se pose de savoir si cet effort, pour indéniable qu'il soit, permettra de mettre en œuvre cette politique globale en faveur des jeunes et des familles, qui implique notamment le renforcement du rôle des associations, la prise de conscience de l'importance éducative et culturelle du temps de loisirs, le soutien aux municipalités et à toute institution proposant des actions éducatives pendant le temps de loisirs.

A. — Les associations et œuvres de jeunesse.

L'aide de l'Etat aux associations sera augmentée, en 1979, de 11 millions de francs ; cette aide revêt un double aspect : elle se manifeste, soit par la prise en charge de postes d'éducateurs, à travers le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, soit par des subventions directes aux associations nationales et locales de jeunesse.

1. — LE FONDS DE COOPÉRATION DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE (FONJEP)

Ce Fonds assure la rémunération des éducateurs permanents employés par les associations socio-éducatives et de jeunesse adhérentes. Il reverse régulièrement à ces associations les crédits, d'origine publique ou non, nécessaires au versement des salaires des animateurs bénéficiant d'un contrat (poste FONJEP).

Le nombre des associations nationales adhérentes au FONJEP s'élevait à 68 en 1977 et 1 197 postes d'animateurs permanents ont été pris en charge. En 1978, on comptait 71 associations nationales adhérentes et 1 385 postes pris en charge, dont 702 subventionnés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et 683 par le Ministère de la Santé et de la Famille.

Par ailleurs, le FONJEP a assuré, en 1977, le traitement de 843 stagiaires en formation relevant des services de la Jeunesse et des Sports en utilisant les crédits mis à sa disposition par le Fonds national de l'emploi ; les chiffres de 1978 ne sont pas encore connus.

L'évolution du nombre et du taux de prise en charge des postes subventionnés par la Jeunesse et les Sports, dont le FONJEP assure le traitement, ressort du tableau suivant :

ANNEE	NOMBRE de postes.	TAUX du poste MJC.	TAUX du poste des autres associations.
(En francs.)			
1974	568	13 812	13 188
1975	580	15 480	14 772
1976	627	17 808	17 136
1977	666	20 472	19 872
1978	702	22 932	22 932

Pour 1978, le budget de cet organisme aura atteint 112,9 millions de francs — contre 90,5 millions de francs l'année précédente — dont 16,7 millions de francs financés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Les perspectives retenues pour 1979 portent, d'une part, sur l'augmentation du taux des postes, d'autre part, sur l'accroissement du nombre de ces postes, sans que soient précisées la nature et l'importance de l'effort envisagé.

2° LES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE

Pour être aidées, les associations de jeunesse, d'activités socio-éducatives et de centres de vacances et de loisirs, doivent remplir un certain nombre de conditions : être agréées, n'être l'émanation d'aucun parti politique ou syndicat, se conformer à des prescriptions comptables, regrouper des effectifs suffisants, définir des objectifs.

a) *Les associations nationales.*

En 1978, 255 associations (250 en 1977) sont agréées par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ; 192 d'entre elles (160 un an plus tôt) ont reçu une aide financière de l'Etat.

Certaines de ces associations, auxquelles l'Administration est particulièrement attachée, soit en raison de leur importance, soit en raison des objectifs qu'elles poursuivent, bénéficient de subventions établies selon des modes de calcul plus précis et plus systématiques.

C'est le cas notamment des *maisons des jeunes et de la culture*, qui adhèrent à des fédérations régionales, elles-mêmes affiliées à deux fédérations nationales :

— la Fédération française des maisons de jeunes et de la culture (FFMJC) qui compte 16 fédérations régionales, 835 MJC, 319 887 adhérents ;

— l'Union des fédérations régionales des maisons de jeunes et de la culture (UNIREG) qui regroupe 10 fédérations régionales totalise 324 MJC et 117 287 adhérents.

S'y ajoutent 10 MJC dites « localisées » affiliées à aucune fédération, ainsi que deux fédérations départementales autonomes à la Martinique et à la Guadeloupe.

Outre les subventions allouées au niveau régional, les fédérations reçoivent une aide de l'Etat à l'échelon national, calculée selon un barème identique pour les deux fédérations : 480 F par maison en 1975, 520 F en 1976, 572 F en 1977, 658 F en 1978.

Ainsi, ont reçu :

	1976	1977	1978
FFMJC	(1) 555 940	(2) 503 156	(3) 580 130
UNIREG	160 160	180 752	213 192

(1) Dont 146 700 F de subvention exceptionnelle.

(2) Dont 46 700 F de subvention exceptionnelle.

(3) Dont 66 700 F de subvention exceptionnelle.

A ces subventions, s'ajoute la participation de l'Etat, par l'intermédiaire du FONJEP, à la rémunération des directeurs et directeurs adjoints de MJC (en 1978, 280 postes pour la FFMJC et 124 pour l'UNIREG).

Au total, la dépense en faveur des deux fédérations de maisons de jeunes et de la culture se sera élevée, pour les trois dernières années, à :

- 9,8 millions de francs en 1976 ;
- 11,6 millions de francs en 1977 ;
- 13,3 millions de francs en 1978.

b) *Les associations locales.*

A l'échelon local, le nombre des associations agréées était, en 1977, de 14 400. Depuis janvier 1978, 215 associations nouvelles ont obtenu un agrément ministériel ; environ 4 500 associations locales reçoivent une aide de l'Etat en crédits déconcentrés.

C'est dans ce cadre qu'est poursuivie la promotion des activités de loisirs, qui repose essentiellement sur :

— *l'animation sur « les lieux de vie »*, pour les jeunes qui ne partent pas en vacances ou ne peuvent participer aux activités d'associations de jeunesse ; en 1978, cette animation aura intéressé 9 grandes villes de province et 15 grands ensembles de Paris et de la région parisienne ainsi qu'une quinzaine d'opérations d'animation rurales et péri-urbaines et 9 centres permanents d'initiation à l'environnement ; en outre, elle aura permis d'aider au développement des terrains de jeu et terrains d'aventure (33 terrains en 1978) et de réaliser la mise en place d'une première tranche (elle concerne 11 villes) d'un réseau d'ateliers scientifiques et techniques pour les jeunes ;

— *l'animation sur les lieux de vacances*, qui devient une nécessité compte tenu de la concentration des vacances dans le temps et dans l'espace ; en 1978, 278 centres ont été ouverts pendant les périodes de congés ; 79 stages d'une durée de dix à quinze jours, dits de sessions « connaissance de la France », rassemblant plus de 3 000 jeunes, auront été organisés ; un système de chèques plein air, donnant aux jeunes travailleurs ou apprentis la possibilité de pratiquer des activités de plein air, a été mis en place ; un programme d'aide au développement des pratiques culturelles des jeunes pendant les vacances a été soutenu cette année, comportant six opérations expérimentales ;

— *l'aide aux municipalités pour la création de centres de loisirs pour les jeunes* ; cette politique, qui en est encore au stade expérimental, s'est traduite par des contrats, intéressant, en 1978, dix-sept opérations. Celles-ci concernent principalement les centres implantés dans les grands ensembles de certaines ZUP ou dans des communes entrant dans le cadre de contrats de pays ;

— *les loisirs éducatifs en milieu scolaire*, qui répondent à des besoins accrus du fait de l'allongement de la scolarité ; pendant l'année scolaire écoulée, l'aide du Ministère est allée à quatre-vingt-neuf établissements des premier et second degrés qui avaient agréé des programmes d'animation. L'opération, menée dans sept départements pilotes, devrait être poursuivie et élargie en 1978-1979 à cent quarante établissements environ.

Le secteur des loisirs des enfants et des adolescents est particulièrement marqué par la prolongation de la scolarité, l'allongement des congés, l'aspiration de tous à des vacances. Compte tenu de la stagnation du bénévolat, il nécessite de la part des pouvoirs publics une action soutenue.

B. — L'information des jeunes.

La réponse aux besoins des jeunes en matière d'information doit être une action prioritaire du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. En effet une meilleure information des jeunes sur l'ensemble des possibilités qui leur sont offertes est un élément déterminant pour assurer entre eux une véritable égalité.

La politique menée par l'Etat en matière d'information s'appuie principalement sur les centres d'information jeunesse.

En 1979, cette politique revêtira les quatre aspects suivants :

a) *Expansion des centres d'information jeunesse régionaux en fonctionnement.*

Il existe actuellement onze centres régionaux implantés à travers la France : Paris, Nice, Marseille, Bordeaux, Limoges, Dijon, Clermont-Ferrand, Rennes, Poitiers, Strasbourg et Rouen.

Chaque centre est une association autonome de cogestion, réunissant à la fois des représentants de l'Etat, des usagers et des personnalités qualifiées. Bientôt, les collectivités publiques, bailleurs de fonds, seront également membres du conseil d'administration.

Leur rôle est de mettre à la disposition des jeunes de toute catégorie (enfants d'âge scolaire, adolescents, jeunesse ouvrière, jeunesse étudiante, etc.) une documentation à caractère régional et national sur les questions qu'ils se posent dans les domaines les plus divers de leur vie quotidienne : loisirs, voyages, perspectives de carrière, emploi, logement, vie sociale...

En 1977, plus d'un million de personnes se sont adressées aux centres d'information jeunesse.

b) *La création de nouveaux centres d'information jeunesse.*

Les centres d'information jeunesse doivent être développés de manière que, dans chaque région, fonctionne un centre.

Des démarches sont en cours pour la création prochaine de centres à Caen, Lyon, Nancy, Fort-de-France et Cergy-Pontoise, qui devraient ouvrir leurs portes en 1979 ; la création de cinq autres centres est prévue en 1979-1980.

c) *Encourager un réseau de bureaux municipaux d'information jeunesse.*

Un dispositif régional, même complété d'unités itinérantes allant au devant des jeunes, ne saurait suffire à assurer l'information de tous les jeunes Français. Aussi a-t-il été décidé d'encourager les initiatives des collectivités locales désireuses de réaliser, à l'échelle d'une ville par exemple, un bureau destiné à informer les jeunes.

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs contribue au démarrage de ces bureaux en leur accordant une aide financière pendant les deux ou trois premières années de fonctionnement.

Ces bureaux bénéficient également, pour la mise en place de la documentation et la formation des personnels, de l'aide technique des centres régionaux d'information jeunesse.

En 1978, huit bureaux ont ainsi reçu une subvention de la part du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs : La Rochelle, Digne, Grenoble, Limoux, Nantes, Châtelleraut, Versailles et Brest.

En 1979, une quinzaine de bureaux pourront profiter de cette aide.

d) *Action spécifique en faveur des loisirs.*

La mise en œuvre du PAP n° 14 (Développement des loisirs des enfants et des adolescents) passe nécessairement par une meilleure information des jeunes et de leurs familles sur les activités de loisirs.

Cette action d'information sur un sujet déterminé sera mise en œuvre avec l'appui technique des centres d'information jeunesse mais fera l'objet de mesures spécifiques, financées par des dotations individualisées.

En 1979, les crédits destinés aux actions d'information en faveur des jeunes s'élèveront à 14,8 millions de francs, contre 11,4 millions de francs en 1978 ; les mesures nouvelles se répartissent entre, d'une part, 1 million de francs pour l'information de la jeunesse sur les activités de loisirs et, d'autre part, 2,47 millions de francs pour l'extension des moyens des centres régionaux existants et la poursuite de la politique de création de nouveaux centres.

C. — Les centres de vacances et de loisirs.

L'aide aux centres de vacances (ex-colonies de vacances), qui atteignait 38,4 millions de francs en 1978, sera majorée l'an prochain de 7,3 millions de francs (+ 19 %).

Cette mesure nouvelle couvre :

a) *La rénovation des centres de vacances*, à hauteur de 5,4 millions de francs ; ce crédit est en effet destiné, d'une part à accroître la prise en charge par l'Etat de la formation des animateurs et directeurs de centres de vacances, d'autre part à subventionner les travaux d'entretien des installations de ces centres ; il est à noter que cette dernière mesure ne concerne pas les gros travaux qui sont financés sur les crédits d'équipement du titre VI ;

b) *Le réajustement des dotations* consacrées, à hauteur de 1,9 million de francs, aux centres de vacances de façon que les moyens prévus dans ce domaine soient maintenus en francs constants.

La rénovation des centres de vacances paraît d'autant plus opportune que le patrimoine immobilier de ces centres s'est constitué pour l'essentiel entre 1945 et 1955. En outre, notre système éducatif s'est transformé depuis cette époque et les aspirations des jeunes ont évolué.

Compte tenu des conditions fixées pour cette rénovation, toute collectivité dont le projet est reconnu conforme à ces objectifs bénéficie de subventions dont les taux cumulés peuvent atteindre 80 % des dépenses. A la date du 20 juin 1978, sur les 75 projets présentés, 23 ont déjà été retenus, 27 doivent être remaniés et améliorés ; une soixantaine de nouveaux projets sont en cours d'instruction.

D. — La formation des animateurs.

Le crédit de 20,4 millions de francs inscrit à ce titre en 1978 sera augmenté de 3,7 millions de francs en 1979. L'Etat favorise de diverses façons la formation des animateurs socio-éducatifs ou des animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs :

— il aide à l'organisation des stages, en offrant des structures administratives et des moyens en personnel ;

— il prend en charge une partie des frais du stage (9 F pour la journée de stagiaire hors établissement et 7 F en établissement, subvention journalière de 18 F aux associations organisatrices agréées) et alloue des bourses d'études ;

— il encourage le bénévolat, par l'organisation de stages courts et l'attribution de bourses « congés-cadre-jeunesse » (175 F pour le boursier et une somme identique pour l'association organisatrice) qui permettent aux jeunes salariés de dix-huit à vingt-cinq ans d'obtenir un congé de six jours ouvrables non rémunérés et non imputables sur la durée du congé annuel.

E. — Les échanges internationaux de jeunes.

Les concours apportés dans ce domaine par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, prennent essentiellement la forme d'une subvention à l'Office franco-allemand et à l'Office franco-québécois.

a) L'Office franco-allemand pour la jeunesse.

Doté de 26 millions de francs en 1978, il bénéficie d'une mesure nouvelle de 3 millions de francs pour qu'il puisse développer ses activités.

Depuis sa création en 1963, l'Office aura contribué à la rencontre de près de 4 millions de jeunes, dont 190 000 environ en 1978. Un effort est poursuivi pour améliorer la qualité des échanges sur le plan pédagogique et pour en faire profiter les catégories les moins favorisées.

Les moyens financiers de l'Office sont essentiellement constitués par les contributions statutaires versées annuellement à parts égales par les deux Gouvernements.

b) L'Office franco-québécois pour la jeunesse.

Sa dotation en 1979 sera relevée de 0,8 million de francs, pour atteindre 8,5 millions de francs.

Cet Office organise des voyages d'études et d'information, dont le but est de faciliter la découverte du pays partenaire et la poursuite d'une recherche sur un thème précis.

Depuis sa création en 1968, il a permis plus de 25 000 échanges de jeunes entre la France et le Québec, dont 2 820 en 1977 et environ 3 000 en 1978.

Les ressources de l'Office proviennent du Fonds commun franco-qubécois alimenté à part égale par les deux Gouvernements ; la contribution française avait été relevée de 35 % en 1978 ; l'augmentation de 10 % prévue en 1979 devrait permettre de garantir le niveau quantitatif et qualitatif des échanges.

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs participe également à la coopération internationale en matière d'échanges de jeunes, soit en subventionnant des déplacements internationaux de jeunes inorganisés, soit en établissant des échanges bilatéraux concertés.

Enfin, sur le plan européen, existent des structures destinées à favoriser les rencontres de jeunes et de responsables de jeunesse, telles que le Fonds européen de la jeunesse ou le Centre européen de la jeunesse, qui fonctionnent dans le cadre du Conseil de l'Europe.

CHAPITRE VI

LES ETABLISSEMENTS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Les établissements de la jeunesse et des sports comprennent, d'une part, l'Institut national des sports et de l'éducation physique (INSEP), qui a pour vocation le perfectionnement des athlètes de haut niveau, des cadres sportifs et des enseignants d'éducation physique ; d'autre part, les écoles nationales consacrées à la pratique spécialisée d'un sport.

A. — L'Institut national du sport et de l'éducation physique.

L'INSEP est né de la fusion de l'Institut national des sports (INS) et de l'École normale supérieure d'éducation physique et sportive (ENSEPS).

Pour 1979, la dotation prévue au budget de la Jeunesse et des Sports s'élève pratiquement à 6 millions de francs et résulte :

— d'un transfert de 5 597 113 F effectué à partir de divers chapitres de fonctionnement, du budget de la Jeunesse et des Sports ;

— d'une majoration de 400 000 F de la subvention de fonctionnement fixée à 4 428 549 F en 1978.

A ces moyens viennent s'ajouter ceux qui proviennent de la participation des stagiaires aux frais d'internat (2,5 millions), de la formation professionnelle continue (1,1 million), de produits divers (1,3 million).

Etablissement aux structures récentes, l'INSEP a rempli de nombreuses tâches au cours de l'année 1978, relevant de ses différents départements :

— le Département du sport de haut niveau, qui traite essentiellement l'ensemble des problèmes techniques relatifs au choix et à l'entraînement de tous les athlètes en séjour à l'INSEP en relation avec les fédérations intéressées ;

— le Département de la formation, qui organise des actions s'adressant soit aux stagiaires de courte durée au titre de la formation continue, soit aux quelque 450 stagiaires permanents répartis dans les différentes divisions spécialisées ;

— le Département médical, qui suit les diverses phases de la vie de l'athlète et dégage les normes de détection et de sélection des athlètes.

En outre, un Conseil de la recherche, installé le 23 septembre 1977, répond aux demandes des départements de l'INSEP ou d'organismes extérieurs.

B. — Les écoles nationales de sport.

Les écoles nationales d'équitation, de voile et de ski constituent des établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière.

Leurs ressources sont composées du montant des inscriptions aux stages, d'une subvention de fonctionnement, et éventuellement d'une subvention pour travaux d'entretien et grosses réparations pour les établissements autres que l'Ecole nationale d'équitation.

Pour 1978, ces ressources apparaissent dans le tableau suivant :

	SUBVENTION de fonctionnement.	SUBVENTION travaux d'entretien.
	(En francs.)	
Ecole nationale d'équitation.....	9 575 855	>
Ecole nationale de voile.....	330 000	88 393
Ecole nationale de ski.....	493 000	22 240

Pour l'année 1979, le montant de la subvention attribuée à l'Ecole nationale d'équitation sera de 10 820 716 F.

En ce qui concerne les autres établissements, le montant définitif de la subvention susceptible de leur être allouée n'est pas encore connu.

CHAPITRE VII

LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

Les crédits consacrés en 1979 aux investissements exécutés par l'Etat et aux subventions d'équipement aux collectivités locales seront :

— en *augmentation* de 88 millions de francs, en ce qui concerne les *crédits de paiement* qui passeront de 456,3 millions de francs à 479 millions de francs (+ 5 %) ;

— en *diminution* de 3 millions de francs, pour les *autorisations de programme*, qui atteindront 442,55 millions de francs (— 2,5 %).

Ne sont pas incluses les sommes rattachées au budget d'investissement de la Jeunesse et des Sports au titre du prélèvement sur les engagements au *pari mutuel* qui se sont élevées à :

— 12,5 millions de francs en 1975 ;

— 41,6 millions de francs en 1976 ;

— 46,6 millions de francs en 1977 ;

— 25,7 millions de francs à la date du 28 juillet 1978, ce qui laisse prévoir un montant global annuel de l'ordre de 50 millions de francs.

Compte tenu d'un taux de progression envisageable de 5 % pour 1979, la quote-part de la Jeunesse et des Sports pourrait avoisiner 53 millions de francs.

*
**

La répartition du budget d'investissement entre les différentes catégories d'équipements (administratifs, sportifs et socio-éducatifs) et son évolution depuis 1977 ressortent des tableaux suivants.

Autorisations de programme.

	1977	1978	1979
	(En millions de francs.)		
Equipements administratifs.....	3	3,03	4,53
Equipements socio-éducatifs.....	98,1	115	105
Equipements sportifs.....	348,9	327,52	333,02
Total	450	445,55	442,55

Crédits de paiement.

	1977	1978	1979
	(En millions de francs.)		
Equipements administratifs.....	2,5	2,03	4,53
Equipements socio-éducatifs.....	102,42	110,86	119,62
Equipements sportifs.....	361,08	343,44	354,88
Total	466	456,33	479,03

A. — Les investissements exécutés par l'Etat.

Ils concernent, d'une part, l'équipement et les installations sportives appartenant à l'Etat, d'autre part, les équipements administratifs.

a) Les dotations budgétaires.

Avec un total d'autorisations de programme de 54 millions de francs (— 19 %) et de crédits de paiement de 59 millions (— 24,3 %), ce secteur apparaît en 1979 en nette régression par rapport à l'année précédente, qui avait déjà vu s'amorcer un mouvement de repli.

Cette évolution affecte exclusivement le chapitre consacré à l'équipement culturel et social, puisque les crédits destinés aux équipements administratifs progresseront aussi bien en autorisations de programme (4 millions de francs contre 2,5 millions de francs) qu'en crédits de paiement (4 millions de francs au lieu de 3,8 millions de francs).

b) Les réalisations.

Parmi les opérations dont le financement est envisagé en 1979 figurent notamment :

— des travaux dans les établissements nationaux de formation de cadres dépendant du ministère (INSEP, Institut national de l'éducation populaire, écoles nationales), ainsi que des études générales liées à ces opérations ;

— des travaux intéressant les centres régionaux d'éducation physique et sportive et les unités d'enseignement et de recherche d'enseignement physique et sportif ;

— l'acquisition de terrains et la construction de directions départementales et régionales de la Jeunesse et des Sports.

A ces opérations, il convient d'ajouter les équipements sportifs et socio-éducatifs d'intérêt national financés, au titre VI, sur les crédits destinés aux subventions d'investissement accordées par l'Etat. Les dotations prévues à cet égard s'élèveront en 1979 à 5 millions de francs d'autorisations de programme et 5,4 millions de francs de crédits de paiement. En 1978, il a été possible dans ce cadre d'achever la construction « en dur » du Centre d'information et de documentation Jeunesse de Paris ; la principale opération de niveau national qui devait être engagée l'an prochain concernera l'implantation à Tremblay-lès-Gonesse (dans la région parisienne) d'un Centre national pour la pratique de la motocyclette, dont le coût global est évalué à 12,6 millions de francs.

B. — Les subventions d'équipement aux collectivités.

Le projet de budget pour 1979 prévoit à ce titre une augmentation de 4 % des autorisations de programme, qui passeront de 368,9 à 383,6 millions de francs, et une majoration de 12,4 % des crédits de paiement, qui atteindront 414,6 millions de francs contre 368,9 millions de francs en 1978.

Ces subventions doivent permettre le développement des équipements sportifs et socio-éducatifs dans le cadre d'une politique orientée vers la polyvalence des installations et la déconcentration de leur réalisation.

a) Les équipements réalisés.

Mis en œuvre en 1974, le traitement informatique du fichier des équipements de la Jeunesse et des Sports, effectué au terme de chaque année, couvre environ 85 000 installations recensées

sur le territoire national. L'exploitation du fichier pour l'année 1977 a permis d'effectuer des comparaisons entre la situation fin 1970 et celle fin 1977. Il apparaît que le nombre des équipements s'est accru de :

- 64 % pour les installations sportives couvertes ;
- 68 % pour les piscines ;
- 65 % pour les locaux d'activités socio-éducatives et socio-culturelles ;
- 20 % pour les terrains de plein air ;
- 25 % pour les locaux d'accueil ;
- 10 % pour les centres de vacances et de loisirs.

Depuis lors, les réalisations nouvelles apparaissent à la lecture du tableau suivant :

REALISATIONS	UNITE	1977	1978 (estima- tions).	1979 (prévi- sions).
Locaux d'activités socio-éducatives	Nombre.	233	215	215
Centres de vacances	Nombre. (Nombre de lits.)	11 (600)	15 (1 200)	35 (3 000)
Centres de loisirs sans hébergement	Nombre. (Nombre de places.)	7 (430)	15 (2 500)	15 (2 500)
Locaux d'accueil.....	Nombre. (Nombre de lits.)	15 (700)	30 (1 500)	30 (1 500)
Terrains de plein air.....	Nombre.	541	350	350
Installations sportives couvertes	Nombre.	220	300	200
Piscines	Nombre.	88	65	40
Equipements sportifs particuliers	Nombre.	46	50	40

En 1979, l'effort dans le domaine des équipements devrait porter sur des opérations affectant la réalisation de programmes d'action prioritaire auxquels participe le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. C'est ainsi que l'accent serait placé sur :

— *les centres de vacances* : la nécessité de moderniser le parc immobilier de ces centres a fait réserver, dès cette année, des crédits à cette action qu'il est prévu de poursuivre et d'amplifier dans les années à venir ;

— *les équipements d'accompagnement des villes nouvelles* : un certain ralentissement, compte tenu des retards pris dans la construction des villes nouvelles, a pu être constaté qui s'est traduit par une diminution des crédits affectés à cette action ;

— *les bases de plein air et de loisirs* : les moyens dégagés en 1978 ont permis la poursuite de la réalisation d'un nombre important de projets, tant en région d'Ile-de-France qu'en province ; la fréquentation de ces bases s'accroît régulièrement ; elle aurait atteint 2 400 000 entrées en 1977 ;

— la revitalisation des zones rurales.

b) *L'orientation de la politique d'équipement.*

La politique d'équipement du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs s'oriente essentiellement autour de deux axes :

1° *La polyvalence des équipements*, de façon à inciter les collectivités locales à réaliser des équipements, couverts ou de plein air, moins ambitieux et moins coûteux, tels que des terrains de sport « légers » ou des salles polyvalentes rurales ;

2° *La déconcentration des décisions*, afin de donner aux collectivités locales ou aux échelons régionaux ou départementaux plus de pouvoirs. C'est ainsi que les marchés nationaux de constructions industrialisées (piscines, clubs) n'ont pas été reconduits et qu'une procédure régionale d'agrément a été encouragée, correspondant mieux aux besoins des régions.

Enfin, les recherches doivent également se poursuivre dans le sens d'un accès plus facile aux équipements sportifs. Des expériences sont actuellement en cours — l'une à Vichy avec l'institution d'un « passeport sportif », l'autre dans l'Aisne, avec une « carte verte » — mais elles impliquent la participation de la collectivité locale, qui est évidemment l'élément déterminant de ce genre d'opération.

CONCLUSION

Après l'examen des crédits consacrés à la Jeunesse et aux Sports, votre Commission des Finances a retenu trois séries d'observations qui portent :

- sur le plan de relance de l'éducation physique et sportive ;
- sur la formation des enseignants ;
- sur la politique des loisirs.

1. **Le plan de relance** a paru en effet **contestable** à plusieurs égards :

a) Il n'est pas satisfaisant que des *transferts* d'enseignants ou des aménagements d'horaire aient été décidés au détriment des services sportifs universitaires, des centres d'éducation spécialisés et du sport optionnel ;

b) Il n'est pas sain qu'on ait laissé planer tant d'*incertitude sur les débouchés* offerts aux étudiants qui parviendront, pour la première fois en 1979, au terme de la nouvelle filière universitaire de formation des professeurs d'éducation physique et sportive. Sans doute la création de 300 postes de professeur a-t-elle été annoncée par le Ministre pour la rentrée de septembre 1979, mais aucun crédit n'a été inscrit à ce titre dans le projet de budget qui vous est soumis. Certes, il n'est pas possible, comme dans les autres disciplines d'ailleurs, de garantir un débouché à tous les étudiants diplômés, mais il n'était pas concevable, alors que sévit une grave crise de l'emploi qui atteint particulièrement les jeunes, de ne leur offrir aucun poste ;

c) Il est regrettable que le plan de relance conduise à aggraver le *retard pris dans l'exécution du VII^e Plan*, dont l'un des programmes d'action prioritaire prévoyait l'ouverture de 5 000 postes sur la durée du Plan ; la réalisation de ce PAP impliquerait la création de 1 400 postes d'enseignants, dont 1 000 postes environ de professeur, sur chacune des deux dernières années du Plan ;

d) Sans méconnaître le fait que de nombreux enseignants, quelle que soit d'ailleurs leur discipline, exercent des activités

annexes, il n'est pas normal de *généraliser la pratique des heures supplémentaires*, surtout en cette période de chômage ; le Gouvernement ayant obtenu le vote d'un crédit complémentaire de 60 millions de francs pour le paiement d'heures supplémentaires, il conviendrait d'utiliser de préférence cette dotation à la création, là au moins où cela est possible, de postes de professeurs d'éducation physique et sportive ou même des postes de professeurs itinérants qui pourraient partager leur service hebdomadaire entre plusieurs établissements.

2. **La formation des enseignants** pose des problèmes à plusieurs niveaux :

— la filière universitaire mise en place en 1975 n'est pas encore achevée dans la mesure où il manque à l'édifice l'année de maîtrise succédant normalement à la licence ; la création d'une année de maîtrise est cependant subordonnée à un élargissement de la gamme des débouchés offerts aux étudiants de cette filière ;

— le maintien de la dualité de fonction — professeurs d'éducation physique et sportive formés dans les universités et professeurs adjoints, recrutés sur concours et après trois années dans les CREPS — présente des inconvénients. Il ne semble pas que les passerelles et les équivalences entre la voie des CREPS et celle des universités soient suffisantes ni permanentes.

Autant de problèmes qui ont paru à votre commission mériter un examen plus approfondi.

3. Une véritable **politique des loisirs**, qui ne saurait être assimilée à une politique du tourisme, devrait pouvoir se fonder sur une approche plus réaliste des nécessités quotidiennes et se développer de façon plus diffuse dans notre pays. Cette politique aurait pour but de pallier les conséquences de la dispersion de la cellule familiale, de la déshumanisation de l'environnement urbain, de la spécialisation de tâches professionnelles de plus en plus répétitives.

Permettre aux uns et aux autres — adolescents, adultes, personnes âgées — de s'épanouir devrait constituer un des objectifs d'une telle politique qui viserait à la fois à redonner à chacun toute sa dignité et à reformer un tissu social cohérent.

Sans prétendre à l'exhaustivité, diverses formules pourraient être retenues : des ateliers d'art, où l'on retrouverait le plaisir de la création et du travail bien fait, auraient le mérite supplémentaire de ranimer les milieux ruraux ; des activités de loisirs d'ordre culturel, artistique ou sportif, pourraient être proposées sur les lieux de leurs séjours aux vacanciers qui sont alors pleinement disponibles et souvent désœuvrés.

Plus que des équipements ou des institutions rigides et lourdes, ce sont des structures légères et souples qu'il faudrait aider à mettre en place grâce à un concours financier, aux municipalités et aux associations, qui pourraient alors regrouper et coordonner les efforts entrepris dans ce domaine.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances, dans sa majorité, soumet le projet de budget de la Jeunesse et des Sports à l'appréciation du Sénat.